

Quand la pratique a changé et que les nominations sont devenues une affaire de routine, et que chacun y avait droit à tour de rôle, pour une période maximale de deux ans à la fois, tout député de l'arrière-ban pouvait espérer devenir secrétaire parlementaire, bénéficiaire d'une rémunération supplémentaire, et ensuite passer à autre chose, soit jouer un rôle autre que celui de secrétaire parlementaire. Et le tour était joué. A mon humble avis, on a de la sorte nui gravement à l'institution de secrétaire parlementaire. On en a fait une question de favoritisme, dénaturant ainsi le rôle initial du secrétaire parlementaire, qui consistait à former d'éventuels successeurs aux ministres.

A l'heure actuelle, le gouvernement peut nommer jusqu'à 27 secrétaires parlementaires. Il voudrait porter ce chiffre à 31. La chose est à ce point ridicule que cela reviendrait, dans le cas du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, par exemple, qui a déjà un secrétaire parlementaire, à lui adjoindre deux ministres pour lui venir en aide. L'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) a sans doute besoin d'aide, mais sur un plan tout autre; cependant, sur le plan de l'administration parlementaire, il semble avoir aussi besoin des services de deux ministres, ou ministres d'État. Il ne me paraît pas logique de prétendre que du fait qu'on lui ait adjoint deux nouveaux ministres, il soit à présent justifié de créer deux postes supplémentaires de secrétaire parlementaire.

Du point de vue administratif, il est indéfendable de passer d'un ministre avec un secrétaire parlementaire à trois ministres assistés chacun d'un secrétaire parlementaire. Personne ne serait assez insensé pour croire que la charge de travail a triplé. En bref, voilà mon point de vue sur cette proposition inepte d'augmentation du nombre de secrétaires parlementaires.

La Chambre devrait aussi se rendre compte que rien dans la loi n'empêche le gouvernement ou le premier ministre d'affecter plusieurs secrétaires parlementaires à un ministre, à n'importe quel moment. Tout ce que la loi précise, c'est le nombre maximum de secrétaires parlementaires. Si vous lisez le harsard, vous constaterez que, aujourd'hui, deux ou trois ministres d'État ont un secrétaire parlementaire car, bien qu'ils ne comptent pas dans le total, on a jugé nécessaire de les aider, étant donné leur charge de travail. C'est une tradition honorable.

Il n'y a pas si longtemps, j'ai rencontré en Grande-Bretagne, le secrétaire parlementaire de ce qui serait ici le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui est en même temps secrétaire parlementaire de l'un des ministres d'État. Leur équivalent de notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures a trois secrétaires parlementaires, mais qui travaillent aussi pour d'autres, car ils ne sont pas nombreux. Les ressources sont réparties selon la charge de travail. C'est juste et raisonnable.

Si le premier ministre l'estimait nécessaire, il pourrait, légalement, nommer les 27 secrétaires parlementaires à son service s'il estimait avoir besoin de cette aide. Il pourrait en nommer trois sur 27 au service du ministre des Finances. Mais ce gouvernement n'a jamais appliqué ce genre de formule. Personne n'est venu à la Chambre pour dire que tel ministre n'a pas de

secrétaire parlementaire et en a besoin d'un. Tout ce qu'on nous dit, c'est que nous en avons 27 pour l'instant et qu'il en faudrait 31. Personne n'a défendu ce point de vue ici ou en comité.

Il est clair que l'objectif du projet de loi est tout simplement d'en augmenter le nombre. On ne nous donne aucune justification, que ce soit la charge de travail ou le temps nécessaire, pour augmenter le nombre de gens qui recevront un traitement supplémentaire de la Chambre des communes. Franchement, en tant que contribuable et citoyen, j'estime cela répréhensible.

En ce qui concerne le Sénat, je ne partage pas complètement l'opinion des autres députés de mon parti. Pour être parfaitement honnête, je ne suis pas aussi offusqué qu'eux par l'idée qu'un sénateur ait un secrétaire parlementaire. Nous devrions parler de ces questions en tant que parlementaires. On peut me persuader que le gouvernement en place estime nécessaire de présenter son point de vue de façon plus satisfaisante au Sénat qu'il ne le fait actuellement. Il peut prétendre que le leader adjoint ou le leader au Sénat, qui n'a pas de secrétaire parlementaire, devrait en avoir un.

La seule façon de s'attaquer à ce problème est de dire que, si l'on peut prouver qu'il faut en augmenter le nombre en raison de la charge de travail, alors qu'on nous montre cette charge de travail. Cela n'a jamais été prouvé aux députés ou aux membres du comité. En tant que personne persuadée que notre parti formera bientôt le gouvernement et que nous serons alors confrontés avec la question du nombre de secrétaires parlementaires à nommer—en fait, j'étais secrétaire parlementaire du premier ministre dans le gouvernement Clark—je prétends qu'il n'y a aucune justification à l'augmentation du nombre des secrétaires parlementaires. Je prie le gouvernement de reconsidérer sa décision selon laquelle, pour une raison quelconque, nous avons toujours besoin d'un plus grand nombre de ministres de la Couronne et de secrétaires parlementaires, sans justifier cette recommandation de dépenser ainsi encore plus d'argent du contribuable. On devrait au moins défendre cette initiative en se basant sur la charge de travail.

**M. Dave Nickerson (Western Arctic):** Monsieur le Président, j'interviens en faveur de l'amendement que propose le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) et qui aurait pour effet de supprimer l'article 25 du projet de loi dont nous sommes saisis. Cela voudrait dire que la loi sur la nomination et la rémunération des secrétaires parlementaires resterait telle qu'elle est. Le gouvernement pourrait encore nommer des secrétaires parlementaires pour chacun des ministres, jusqu'à un nombre maximum. La loi actuelle me semble répondre amplement aux besoins actuels et elle nous suffira largement quand nous formerons le gouvernement d'ici peu.

● (1700)

Je voudrais commencer par traiter d'une disposition mineure du paragraphe 25(3). Je ne sais trop ce qu'elle veut dire exactement. Ce paragraphe dispose que:

Les secrétaires parlementaires sont nommés pour un mandat d'au plus douze mois à compter de la date de leur nomination.